



CEA/CESTA/DAO/STL
DO 161 12/05/26



26ZZAL000228

diffusé le : 12/05/26

Page : 1/14

Cahier des Charges
« Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le
domaine technique électrique »

SIG THBB9 ZAL CDC 26000228 A

ÉMETTEUR	
Nom Unité Fonction	BINET G. DAO/STL Chef du STL
Date Signature	
Affaire suivie par : Alexandre DUBREUIL -	
Ce document est la propriété du CEA et ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation	

Origine : CEA/CESTA/DAO/STL		Référence à :	
Classification : DO		E.P :	Affaire :
		Contrat :	
Identification du document			
Nature : CDC	Référence : CESTA/DAO/STL DO161	Date 12/05/2026	Nombre de pages : 14
Rédacteur : Alexandre DUBREUIL			
Titre : Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, d'expertises et d'ingénierie dans le domaine électrique			
Résumé : Ce document décrit les éléments de mission qui seront confiés au Titulaire du marché pour assister le CEA dans le cadre d'études et de réalisation de travaux dans le domaine des courants forts et des courants faibles.			
Mots clés : ASSISTANCE, TECHNIQUE, MAITRISE D'OUVRAGE, TRAVAUX, ELECTRIQUE			

REPERTOIRE DES EVOLUTIONS			
INDICE	DATE	NATURE DES EVOLUTIONS	PAGES MODIFIEES
A	12/05/2026	CDC Version Initiale	-
B			
C			
Avant toute utilisation de ce document, vérifiez dans SIROCO son statut d'applicabilité			
ARCHIVAGE DE LA VERSION PERIMEE		TRANSFERT BCA ELIMINATION ☐	

VERIFICATION DE DOCUMENT			
INDICE	FONCTION	NOM DU VERIFICATEUR	UNITE
A	Chef de service	BINET G.	DAO/STL

SOMMAIRE

1.	Presentation générale	4
1.1	Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA)	4
1.2	Le CEA / CESTA.....	4
1.3	Parties contractantes	4
1.3.1	Le référent système « Courant Fort »	4
1.3.2	Le donneur d'ordre	4
1.3.3	Le Titulaire	4
1.3.4	L'entreprise de travaux	4
2.	documents applicables.....	5
2.1	Domaine technique	5
2.2	Domaine de la sécurité / sûreté	5
2.3	Domaine de la protection du secret	5
2.4	Domaine de la protection de l'environnement	5
3.	GLOSSAIRE	6
4.	Objet ET DEFINITION DE LA PRESTATION	7
4.1	Généralités.....	7
4.2	Mission 1 : Etudes amonts.....	8
4.2.1	Description	8
4.2.2	Mode de rémunération	8
4.2.3	Déroulement	9
4.2.4	Données de sortie	10
4.3	Mission 2 : Expertise Assistance dans l'exécution des travaux.....	10
4.3.1	Description	10
4.3.2	Mode de rémunération	11
4.3.3	Déroulement	11
4.3.4	Données de sortie	12
4.4	Mission 3 : Prestation d'ingénierie complémentaire	12
4.4.1	Description	12
4.4.2	Mode de rémunération	12
4.4.3	Données de sortie	13
5.	ORGANISATION DE LA PRESTATION	13
5.1	Moyens :	13
5.2	Protections et sécurité	13

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 *Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA)*

Acteur majeur de la recherche, du développement et de l'innovation, le CEA établissement public à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris 15ème intervient dans quatre grands domaines : énergies bas carbone (nucléaire et renouvelables), défense et sécurité, technologies pour l'information et technologies pour la santé. Vous pouvez consulter le site : <http://www.cea.fr/> qui vous fournira l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension du rôle et des missions du CEA.

1.2 *Le CEA / CESTA*

Le CEA/CESTA, classé Site et Installations d'Expérimentations Nucléaires Intéressant le Défense (SIENID), regroupe des programmes du pôle opérationnel défense et sécurité et notamment ceux de la dissuasion.

Pour ce faire, il dispose des laboratoires et des moyens expérimentaux dont les lasers de puissance du programme simulation ainsi que des bâtiments tertiaires et administratifs.

Le CEA/CESTA est constitué de deux sites géographiques : le CESTA dont l'installation LMJ situé sur la commune de Le Barp et le Terrain d'Expérimentations Extérieur (TEE) situé sur la commune de Lugos.

1.3 *Parties contractantes*

1.3.1 *Le référent système « Courant Fort »*

Le référent système est l'interlocuteur privilégié du Titulaire, formellement désigné par le Service Technique et Logistique du CEA/CESTA. Il est chargé de représenter le CEA/CESTA pour tout ce qui concerne l'exécution du marché. Il est l'interlocuteur technique, administratif et logistique du représentant du Titulaire.

1.3.2 *Le donneur d'ordre*

Le STL désigne pour chaque mission un représentant ci-après désigné « donneur d'ordre ». Il agit au nom et pour le compte du STL du CESTA. Le donneur d'ordre est l'un des collaborateurs du groupe STL qui a pour mission de réaliser des études, des avant-projets et des travaux.

1.3.3 *Le Titulaire*

Le Titulaire correspond à « L'Assistance Technique » du présent marché, dès l'attribution du marché, il communiquera au CEA le nom de la personne physique, représentant pour tout ce qui concerne l'exécution du marché et ayant les pouvoirs, l'autorité, la compétence et les moyens suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires.

1.3.4 *L'entreprise de travaux*

« L'entreprise de travaux » désigne l'entreprise retenue par le CEA pour réaliser une prestation de travaux neufs ou de rénovation

2. DOCUMENTS APPLICABLES

Sont applicables :

- Les Conditions Générales d'Achats (CGA) du CEA,
- Les documents appelés par le présent CdC sont applicables dans toutes leurs dispositions non contraires aux Conditions Générales d'Achats du CEA.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une non-connaissance de la réglementation en vigueur.

2.1 *Domaine technique*

Les prestations seront exécutées conformément aux Normes en vigueur et Règles de l'art. Elles devront répondre aux prescriptions des textes officiels parus le premier jour du mois qui précède la date de remise des offres.

Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) dans les domaines électricité haute et basse tension référencé DO203 du 26/02/2016.

2.2 *Domaine de la sécurité / sûreté*

Le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions du chapitre 6 des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA.

2.3 *Domaine de la protection du secret*

Sont applicables :

- L'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale,

2.4 *Domaine de la protection de l'environnement*

Sont applicables :

- La politique environnementale du CEA/CESTA.

3. GLOSSAIRE

BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

CCTG : Cahier des Clauses Techniques Générales

CdC : Cahier des Charges

CGA : Condition Générales d'Achat du CEA

CEA : Commissariat à l'Energie Atomique

CESTA : Centre d'Etude Scientifique et Technique d'Aquitaine

CI : Chef d'Installation

DCE : Dossier de consultation des entreprises

DOE : Dossier des Ouvrages Exécutés

ISI : Ingénieur Sécurité d'Installation

PV : Procès-verbal

STL : Service Technique et Logistique

TEE : Terrain Extérieur d'Expérimentation

VRI : Vérification Réglementaire Initiale

4. OBJET ET DEFINITION DE LA PRESTATION

4.1 Généralités

Ce document a pour objet de décrire la prestation d'assistance technique que le Service Technique et Logistique (STL) du CEA/CESTA souhaite confier au Titulaire du marché.

Le Titulaire est un bureau d'étude spécialisé en ingénierie électrique, le référent système du CEA fera appel à lui lorsqu'un fort besoin d'expertise dans les domaines suivants sera nécessaire, pour des opérations de travaux distinctes :

Courants forts :

- Distribution HTA,
- Distribution BT,
- BAES,
- Coupure d'urgence,
- Groupe électrogène,
- Onduleur,
- Eclairage intérieur et extérieur,
- Protection foudre.

Courants faibles :

- Système de sécurité incendie,
- Système de détection gaz,
- Réseau de diffusion d'ordre et sonorisation,
- Téléphonie,
- Informatique tertiaire.

Le Titulaire évoluera sur des projets d'études ou de réalisation de travaux exclusivement concernés par le domaine électrique.

Il a pour mission d'aider le donneur d'ordre (le chargé d'opération) à définir et piloter ses projets. Il a un rôle de conseil, de proposition et d'assistance, le décideur restant le donneur d'ordre. Il facilite la coordination de projet et permet au donneur d'ordre de remplir pleinement ses obligations techniques en réalisant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans les projets de travaux, il peut être ponctuellement amené à réaliser l'interface entre le donneur d'ordre et l'entreprise qui réalise les travaux.

La prestation se décompose en trois missions qui peuvent être sélectionnées les unes indépendamment des autres (Sauf pour la mission 2 qui est toujours précédée de la mission 1) :

- Mission 1 : la première mission se situe en amont des projets de travaux, lors de la phase de définition du besoin. Elle correspond aux phases d'analyse, d'études, de réflexion et de définition d'une expression de besoin préalable à la réalisation d'un DCE de travaux. L'objectif de cette mission est de permettre au STL de définir les meilleures solutions technico-financières lors de réflexions amonts.
- Mission 2 : la deuxième mission est une mission d'assistance technique et d'expertise lors de la réalisation d'un projet de travaux neufs ou de rénovation, l'objectif du Titulaire est d'apporter un soutien technique au donneur d'ordre de la rédaction du DCE à la levée des réserves. Ce soutien se matérialise par la réalisation de réunions techniques d'avancement avec visite sur site (avancement, résolution de conflits ou de difficultés techniques...) et de visa sur documents (pendant les phases de consultation, d'exécution et de réception).
- Mission 3 : la troisième mission est une prestation d'ingénierie complémentaire, mission spécifique dans le périmètre électrique et qui ne peut pas rentrer dans le cadre des deux précédentes missions.

4.2 Mission 1 : Etudes amonts

4.2.1 Description

Cette mission, située très en amont des projets de travaux neufs ou de rénovation, consiste en l'assistance dans l'élaboration du programme de travaux avec une analyse de l'expression de besoin sommaire (nouveau bâtiment, modification de réseaux...) et/ou de problématiques techniques (obsolescence, pannes multiples...).

Le Titulaire doit permettre la définition des objectifs et des besoins fonctionnels et techniques afin de répondre aux besoins du MOA.

Le Titulaire devra identifier les contraintes et les exigences de qualité en fonction des attentes des utilisateurs avec si nécessaire un déplacement sur le terrain, des rencontres avec les utilisateurs, l'ISI, le CI, le STL ou tout autre interlocuteur désigné par le donneur d'ordre.

La restitution de la mission se caractérise par la proposition de solutions techniques et financières, qui seront suffisamment détaillées pour permettre de réaliser les bons choix d'investissement.

En résumé, cette mission a pour objet :

- D'étudier et de définir les différentes solutions techniquement et économiquement viables pour l'établissement du programme, la réalisation du projet et de les détailler suffisamment pour que le CEA puisse choisir la (ou les) plus appropriée(s) : description détaillée, matériaux ou équipements préconisés, documentations techniques, contraintes techniques et logistiques, esquisses ou plans d'implantation...
- D'indiquer le délai de réalisation approximatif de chaque solution.
- D'évaluer le coût global de chaque solution.

4.2.2 Mode de rémunération

La mission 1 sera rémunérée à partir d'un prix unitaire forfaitaire déterminé selon trois niveaux de complexité de la mission (niveau simple, moyen ou complexe)

Le choix du niveau de complexité sera établi par le CEA selon trois critères :

- Documentation disponible et temps de présence sur site nécessaire pour réaliser des relevés complémentaires,
- Nombre de solutions à étudier,
- Complexité technique du projet.

Désignation	Détail	Nombre de points
Temps de présence sur site pour effectuer des relevés et documentation	Documentation suffisante -> peu de relevés	1
	Documentation Insuffisante -> quelques relevés	2
	Documentation Inexistante -> nombreux relevés	3
Nombre de solutions à étudier	1	1
	2	2
	3 et +	3
Complexité technique	Faible	1
	Moyenne	2

	Importante	3
--	------------	---

Faible : 1 domaine technique dans une zone géographique du CESTA ou TEE limitée, étude d'un niveau technique simple et dont l'étendue reste limitée dans l'installation

- Exemple : Etude pour l'alimentation en courant fort nécessaire à la mise en service d'un équipement.

Moyenne : 1 domaine technique dans une zone géographique étendue ou plusieurs domaines techniques dans une zone géographique limitée.

- Exemple : Etude sur le réaménagement d'un local (Prises de courant, éclairage, tableau électrique...) ;
- Etude sur le remplacement d'un système obsolète.

Importante : plusieurs domaines techniques dans une zone géographique étendue, étude complexe étendue à une zone importante de l'installation.

- Exemple : Etude sur la refonte complète ou amélioration d'un système.

Le total des points sera ensuite calculé afin de permettre de classer la mission en 3 niveaux :

- Définition technique de l'expression de besoin « simple » : nombre de points < ou égal à 4
- Définition technique de l'expression de besoin « moyen » : Total de points égal à 5 ou 6
- Définition technique de l'expression de besoin « complexe » : Total de points égal à 7, 8 ou 9

4.2.3 Déroulement

La mission est ordonnancée par des points d'avancement, des jalons, qui correspondent à des réunions sur site ou téléphonique, à des visites terrain ou à des présentations. Le Titulaire réalisera un compte-rendu de chaque jalon, sous la forme d'un relevé de décision transmis au donneur d'ordre par courriel.

4.2.3.1 Enclenchement

Présentation, par le donneur d'ordre, de l'objet de la mission et des attendus :

- Transmission des documents existants au Titulaire,
- Visite technique et rencontre des interlocuteurs,
- Définition du calendrier de réalisation et de la date de 1ère restitution.

4.2.3.2 Avancement

Réalisé autant de fois que nécessaire, à l'appréciation du donneur d'ordre, les jalons d'avancement doivent permettre au donneur d'ordre de valider régulièrement l'avancement de la mission et au Titulaire d'obtenir les informations et validation dont il a besoin. Ils consistent notamment en la réalisation de : réunion, visite technique, rencontre avec des interlocuteurs, point téléphonique...

4.2.3.3 1ère restitution

La 1ère restitution permet au Titulaire de présenter le résultat de son étude. Cette présentation contiendra à minima :

- Une description du contexte,
- Les solutions techniques,
- Les estimations financières,
- Les délais de réalisation,
- Une synthèse technico-économique.

Cette réunion permet aussi aux donneurs d'ordre CEA de poser des questions et de formuler des remarques. Ces remarques pourront amener une révision de certaines solutions techniques, ou à

l'études de nouvelles solutions, le Titulaire devra produire une deuxième présentation prenant en compte ces remarques.

En cas d'absence de remarques ou de remarques mineures, il n'y aura pas de 2ème restitution, les remarques seront corrigées par le Titulaire avant livraison au donneur d'ordre.

4.2.3.4 2ème restitution

Le cas échéant, la 2ème restitution permet au Titulaire de présenter le nouveau résultat de son étude, prenant en compte les remarques formulées lors de la 1ère restitution.

Il n'y aura pas de 3ème restitution, les remarques lors de cette présentation resteront mineures et seront corrigées par le Titulaire avant livraison au donneur d'ordre. Cette réunion de 2ème restitution constitue le dernier jalon de la mission.

4.2.4 Données de sortie

Le format d'échange des données de sortie de la mission sera informatique, pour chaque restitution, le Titulaire devra fournir au donneur d'ordre :

- Les supports de présentation des réunions au format .pptx
- L'estimation financière au format .xlsx
- Les plans, schémas et synoptiques au format .dwg

4.3 Mission 2 : Expertise Assistance dans l'exécution des travaux

4.3.1 Description

Cette mission s'applique à une opération complète de travaux de rénovation ou de réalisation d'infrastructure générale dans le domaine électrique. C'est durant cette mission que le Titulaire devra mettre à disposition du donneur d'ordre ses compétences électriques et son niveau d'expertise élevé dans ce domaine, afin de lui permettre de rédiger les documents techniques de consultation, de prendre constamment les bonnes décisions techniques durant la réalisation des travaux et de valider les documents reçus (DOE notamment). Cette mission d'expertise a pour finalité de fournir à la maîtrise d'œuvre un niveau d'analyse supérieur.

Cette mission se découpe en deux phases :

- **Une première phase de consultation**, au cours de laquelle le Titulaire assiste le donneur d'ordre dans l'élaboration des parties techniques des pièces nécessaires à la consultation (cahier des charges ou CCTP et tableau de décomposition des prix) et assiste le MOA dans la rédaction des réponses aux questions des soumissionnaires. Participe au déroulement de cette phase commerciale, notamment dans le cadre des questions/réponses avec les soumissionnaires. Le Titulaire assistera le MOA dans l'analyse techniques et financières des offres reçues (aide à la rédaction des rapports d'analyse des offres).
- **Une seconde phase de réalisation des travaux**, dès la notification jusqu'à la levée des réserves, qui commence dès la passation de la commande par le CEA vers la ou les sociétés retenues pour la réalisation des opérations de travaux et s'achève une fois la phase de réception des travaux effectuée. Au cours de cette phase, le Titulaire se positionne en expert et assiste le donneur d'ordre dans le suivi technique (par la présence aux réunions de chantier), la réception des travaux et dans l'analyse des documents de fin de travaux. Cette phase se découpe en quatre sous-phases : documents d'exécution (VISA), suivi technique, réception et dossier des ouvrages exécutés

4.3.2 Mode de rémunération

La mission 2 sera rémunérée sur la base d'un pourcentage du montant en € HT du marché de travaux notifié, selon cinq tranches (sauf pour la tranche du montant des travaux inférieur à 50k€ qui sera forfaitaire) :

- Tranche 1 : montant des travaux inférieur à 50 k€ HT inclus (forfaitaire)
- Tranche 2 : montant des travaux compris entre 50 k€ et 100 k€ HT inclus
- Tranche 3 : montant des travaux compris entre 100 k€ et 300 k€ HT inclus
- Tranche 4 : montant des travaux compris entre 300 k€ et 600 k€ HT inclus
- Tranche 5 : montant des travaux compris entre 600 k€ et 1M€ HT inclus

4.3.3 Déroulement

4.3.3.1 Phase de consultation

Lors la phase de consultation, le Titulaire devra :

- Rédiger les parties techniques du Cahier des charges, en suivant un modèle imposé, qui sera ensuite repris par le donneur d'ordre.
- Construire le tableau de décomposition des prix, selon le modèle imposé par le CEA,
- Participer aux visites individuelles d'entreprises et fournir au donneur d'ordre les réponses suite aux questions posées par les entreprises.
- Analyser les offres reçues et rédiger un rapport écrit de dépouillement, suivant un modèle imposé. La notation technique des offres se fera au regard des critères déterminés dans le règlement de la consultation. Le dépouillement financier des offres sera réalisé par le CEA.

4.3.3.2 Phase travaux : Visa sur documents d'exécution

Ces prestations correspondent à l'examen des études d'exécution et de synthèse, dans le domaine électrique, faites par l'entreprise de travaux : bilan de puissance, notes de calcul, schémas et plans d'exécution, nomenclatures, fiches produits... et destinés à la réalisation du chantier. Sont concernés aussi bien les documents relatifs aux ouvrages définitifs, qu'aux ouvrages provisoires.

Les vérifications sont à mener sous deux aspects :

- Conformité aux cahiers des charges,
- Conformité aux documents réglementaires en vigueur : CCTG, normes, règlements particuliers, ainsi qu'aux règles de l'art.

4.3.3.3 Phase travaux : Suivi technique de l'exécution

Le Titulaire, de par son rôle d'expert technique, doit assurer l'assistance au donneur d'ordre dans ses prises de décisions et tout au long de l'exécution des travaux.

Ce suivi a pour objectif :

- De contrôler et d'assurer la qualité de réalisation,
- De contrôler et d'assurer la conformité technique à la réglementation, au cahier des charges et à l'offre de l'entreprise retenue,
- De répondre aux problèmes techniques posés au cours du chantier et de proposer les solutions permettant de traiter les réserves éventuellement formulées par l'entreprise de travaux.

Ce suivi sera formalisé par des réunions et des visites techniques, le Titulaire devra systématiquement rédiger un compte rendu de réunion, sous forme de relevé de décision, transmis par courriel au CEA.

4.3.3.4 Phase travaux : Réception

Au terme des travaux, le Titulaire devra participer aux opérations de vérification du bon fonctionnement (VBF) des ouvrages réalisés et aux opérations de réception afin d'en valider le contenu et les résultats. Il produira son propre compte rendu technique de la phase de réception sous forme de relevé de décision, transmis par courriel au donneur d'ordre.

4.3.3.5 Phase travaux : Dossier des Ouvrages Exécutés : visa sur DOE

Le Titulaire devra vérifier les documents d'exécution du domaine électrique contenus dans le dossier des ouvrages exécutés. Il réalisera un visa du DOE.

Cette sous-phase se déroulera en deux étapes :

- Une première vérification donnant lieu à un premier jeu de remarques présenté lors d'une réunion sur site en présence de l'entreprise de travaux et transmis par courriel,
- Une deuxième vérification du DOE modifié par l'entreprise de travaux afin de vérifier que celle-ci a bien pris en compte les remarques et corrigé son DOE.

4.3.4 Données de sortie

Le format d'échange des données de sortie de la mission sera informatique, le Titulaire devra fournir au donneur d'ordre :

Pour la phase commerciale :

- Le Cahier des Charges sous format .docx
- Les annexes du CdC sous format natif (.docx, .xlxs, .dwg) et sous format .pdf
- Le tableau de décomposition des prix sous format .xlsx
- La liste des questions posées lors des visites et les réponses sous format .xlsx,
- Le rapport de dépouillement technique sous format .docx

Pour la phase travaux, le Titulaire fournira les visas et les comptes rendu de réunion par courriel.

4.4 Mission 3 : Prestation d'ingénierie complémentaire

4.4.1 Description

Le Titulaire pourra être amené à réaliser des missions spécifiques qui ne rentrent pas dans le cadre des deux missions précédentes. L'objectif est de mettre à contribution les fortes compétences et le haut niveau d'expertise du Titulaire dans le domaine électrique dans la réalisation de ces missions.

A titre d'exemple, ces missions à forte connotation technique pourront être :

- Tenue à jour de référentiel CEA : CCTG...
- Inventaire technique de matériel en service,
- Expertise réglementaire,
- Veille technologique fabricant,
- Etudes d'obsolescence,
- Rédaction de grille de BPU électrique ...

4.4.2 Mode de rémunération

La mission 3 fera systématiquement l'objet d'un devis spécifique basé sur les taux horaires définis préalablement au marché. Le chiffrage sera décomposé en une partie main d'œuvre, un descriptif technique et un planning de réalisation.

Ces devis intègrent le management, l'encadrement ainsi que le soutien et les moyens liés à la mission objet du devis.

4.4.3 Données de sortie

Les livrables, ainsi que leurs délais de remise seront définis conjointement entre le donneur d'ordre et le Titulaire lors de la définition du besoin. Ces éléments seront ensuite mentionnés dans le devis.

5. ORGANISATION DE LA PRESTATION

5.1 Moyens :

Le Titulaire doit posséder sous sa responsabilité ses propres moyens de locomotion sur le site, assurant ainsi son autonomie de déplacement.

Profils des intervenants : les intervenants seront des spécialistes confirmés, de profil ingénieur dans les domaines des courants forts et des courants faibles. Ils devront justifier d'une expérience de type bureau d'étude sur ces domaines techniques

5.2 Protections et sécurité

Le Titulaire s'engage auprès du CEA/CESTA à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à ses activités en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Le Titulaire s'engage à mettre à disposition du personnel disposant des formations, habilitations et autorisations adaptées à la nature de la prestation. A ce titre, le personnel intervenant doit en permanence être en mesure de présenter les justificatifs adéquats.

Le CEA ne met pas d'Equipement de Protection Individuelle (harnais, protection auditive, casque...) à disposition d'entreprise extérieure. Ces derniers sont à la charge du Titulaire. Seuls les postes radio « poste pour travailleur isolé » sont prêtés par le CEA.

Le Titulaire devra également informer sans délai le responsable du contrat CEA ou son représentant de la découverte de toute anomalie ou incident.

DIFFUSION DU DOCUMENT

UNITE	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	INTERESSE (SI BESOIN)	PAPIER (*) OU MESSAGERIE (PDF)
Destinataires :			
CESTA/DAO/SG/BACO		C. HELIOT	PDF
Copies :			
CESTA/DAO/STL			PDF
CESTA/DAO/STL	Chrono émetteur		*